



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
15.10.2009

Date de la convocation des conseillers:
15.10.2009

point de l'ordre du jour :
6B₁

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 23 octobre 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Zwally, Weidig, Becker et Baum, conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal,

Absents : Hinterscheid, échevin, Maroldt, Codello et Wohlfarth, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Josiane Fiorese, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 13 juin 2008 portant engagement à durée indéterminée de Madame Josiane Fiorese, née le 5 février 1962, comme salariée chargée de cours d'aides aux devoirs à la Maison des Citoyens,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation continue le 29 juillet 2008,

Considérant qu'au moment de l'engagement l'intéressée bénéficiait d'un classement dans la carrière PE7 de l'aidant social et éducatif, carrière prévue par la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS),

Considérant que lors de la même occasion le degré d'occupation de l'intéressée a été fixé à 20/40ièmes,

Considérant qu'un reclassement de l'intéressée dans la carrière PA4 s'avère possible,

Considérant que le calcul de la bonification d'ancienneté de service est à effectuer en application des dispositions y relatives prévues par la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social

Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement du service une refixation du degré d'occupation de Madame Fiorese s'impose également,

Vu l'avis de la commission du personnel du 19 octobre 2009,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement conclu en date du 3 juillet 2008 avec Madame Josiane Fiorese, préqualifiée.

Le paragraphe se rapportant à la rémunération du salarié est modifié comme suit avec effet au 1^{er} août 2009 :

L'indemnité du salarié est fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) pour les agents classés dans la carrière PA 4 de l'employé administratif.

Le calcul de la bonification d'ancienneté de service est effectué en application des dispositions y relatives prévues par la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social.

Le paragraphe concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} novembre 2009 la teneur suivante :

Le degré d'occupation est fixé à 25/40ièmes.

La durée de travail est de 25 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon un plan d'organisation de travail, établi en respect des conditions légales ou conventionnelles et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 5.11.09.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre

